

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, convoquée par lettre et tenue lundi le 20 juillet 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

Cette séance extraordinaire débute par les consultations publiques sur les projets de règlements suivants :

- RÈGLEMENT NO 122-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »
- RÈGLEMENT NO 126-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE »
- RÈGLEMENT NO 127-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL « DOMAINE » ET LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT, DES DISPOSITIONS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, L'AJOUT DE L'USAGE DE SOUS-CLASSE « CULTURE (P-103) » DANS LA ZONE V-07 ET LA MODIFICATION DES GRILLES V-02, V 06, V-07 CONCERNANT CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES »

Début de la séance extraordinaire, il est 20H40.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 123-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) »
3. ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 123-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) »
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 122-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 126-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE »
6. ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 127-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL « DOMAINE » ET LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT, DES DISPOSITIONS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, L'AJOUT DE L'USAGE DE SOUS-CLASSE « CULTURE (P-103) » DANS LA ZONE V-07 ET LA MODIFICATION DES GRILLES V-02, V 06, V-07 CONCERNANT CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES »

7. ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

140-07-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

141-07-11 Avis de motion « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

Lise Savard, conseillère, donne avis de la présentation d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

142-07-11 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 123-11 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

ATTENDU QUE la municipalité fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec, qu'elle se préoccupe de l'environnement et de son patrimoine paysager et bâti;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements est ciblée, par son environnement exceptionnel, à recevoir des projets d'envergure dans des créneaux diversifiés;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements est favorable à l'implantation de constructions de catégorie « publique – culturelle » sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un outil permettant à des projets importants de s'implanter avec une meilleure intégration dans le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 123-11 intitulé : «*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » soit adopté;

QUE la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Charlevoix;

143-07-11 Adoption du règlement no 122-11 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements peut modifier son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que ses amendements, conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ses nouveaux règlements d'urbanisme, le 2 mai 2011 et que le plan d'urbanisme permet une planification des affectations « villégiature » et « habitation » (zone H-09), afin d'en régir les interventions;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements ayant par l'adoption des nouveaux règlements, abrogé l'ancien règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, no 37-05 et ses amendements;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un outil permettant à des projets de développements domiciliaires de s'implanter avec une meilleure intégration, dans le milieu;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt, pour un développement cohérent, d'apporter des critères et des normes selon l'envergure des projets.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue ce 20 juillet 2011;

ATTENDU QU'une modification au 1^{er} projet a été effectuée, afin d'apporter des précisions, aux articles 14 et 17 : la phrase suivante a été ajoutée au premier paragraphe de ces articles : « *dans le respect de la densité d'occupation du sol* »;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 122-11 intitulé : « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* » soit adopté avec les modifications aux articles 14 et 17, soit l'ajout d'une phrase au premier paragraphe : « *dans le respect de la densité d'occupation du sol* ».

QUE la directrice-générale ou sa représentante de la municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Charlevoix;

144-07-11 Adoption du règlement no 126-11 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no 116-11 de la municipalité des Éboulements, concernant les usages résidentiels de l'affectation villégiature »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les usages résidentiels dans la zone de villégiature sont restreints et qu'elle veut permettre une certaine souplesse de développement en y intégrant différents types

d'usages résidentiels dans ces zones et ce, dans le respect d'une faible densité;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 20 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le no 126-11 soit adopté ;

QUE la directrice-générale ou sa représentante de la municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

144-07-11 Adoption du 2^e projet de règlement no 127-11 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant l'ajout d'un usage résidentiel «domaine» et les dispositions s'y appliquant, des dispositions d'implantations des bâtiments accessoires, l'ajout de l'usage de sous-classe « Culture (p-103) » dans la zone V-07 et la modification des grilles V-02, V-06, V-07 concernant certaines conditions applicables à certains usages »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements souhaite ajouter un usage résidentiel « projet résidentiel Domaine » pour certaines zones de villégiatures soumises à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble, dans la conformité d'une très faible densité ;

ATTENDU QUE dans un intérêt collectif, permettre des usages de nature publique et culturelle sur le territoire de la municipalité, à certains endroits ciblés, tout en contrôlant leur implantation, pourrait répondre à plusieurs objectifs de développement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assouplir certaines normes concernant l'implantation des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le 1^e projet de règlement a été tenue ce 20 juillet 2011;

ATTENDU QUE certaines réflexions ont mis en relief les possibilités multiples d'interprétations des dispositions des articles 8, 9 et 10 (3^o alinéa), déterminant l'utilité d'élaborer des modifications reflétant mieux les intentions de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 2^o projet de règlement portant le no 127-11 soit adopté avec les modifications suivantes :

Article 8 : abrogé

Article 9 : abrogé

Article 10 alinéa 3^o : abrogé

QUE la directrice-générale ou sa représentante de la municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

144-07-11 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté en décembre 2003 et déposé au ministère de la Sécurité publique un premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et que ce dernier a été refusé puisqu'il ne répondait pas aux orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à d'importants changements à ce premier projet depuis 2004 et que les actions de mise en œuvre prévues visent à répondre aux exigences et aux orientations du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a soumis en mars 2007 un projet de schéma de sécurité incendie révisé en vue d'obtenir un pré-avis du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a tenu une consultation publique le 12 décembre 2007 en regard de ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a effectué certaines modifications à ce projet de schéma depuis décembre 2007;

ATTENDU l'article 16 de la loi sur la Sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4, qui exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre et l'acheminement des ressources, accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE le contenu du schéma de même que les plans de mise en œuvre n'ont pas subi de modifications majeures et que les autorités du MSP sont d'avis qu'il n'est pas requis de faire une autre consultation publique en regard de ce projet de schéma;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a tenu une rencontre le 20 juin dernier afin de présenter le contenu final de ce projet de schéma de sécurité incendie aux maires, conseillers, directeurs généraux et chefs pompiers qui ont été invités à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 29 juin 2011 le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que modifié en regard des commentaires et avis du ministère de la Sécurité publique et des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements approuve le plan de mise en œuvre relatif à la municipalité des Éboulements, tel qu'élaboré par la MRC et approuvé dans le cadre de l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix le 29 juin 2011.

145-07-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale
et secrétaire-trésorière